



**ASMA**  
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE  
DE LA MAISON ALSACIENNE

Hochfelden, le 27 septembre 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE



*L'ancien presbytère de 1598 coté rue, laissé éventré durant le week-end, sans aucune clôture de protection.*

### **En Alsace, le maire de BURBACH fait démolir l'ancien presbytère Renaissance daté de 1598 !**

Peu de mots pour décrire cet acte inqualifiable, qui s'apparente à du vandalisme.

A BURBACH, l'ancien presbytère Renaissance, daté de 1598, a été broyé par un engin de démolition le vendredi 23 et le lundi 26 septembre 2022.

Alertée par des habitants depuis quelques semaines de ce funeste projet, l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA) avait adressé un courrier à Monsieur le maire le 5 septembre dernier, et demandé à le rencontrer pour lui proposer une "sortie par le haut". L'ASMA a été invitée à prendre la parole lors du conseil municipal du lundi 19 septembre ; son vice-président Denis ELBEL, accompagné d'un architecte-conseil de l'ASMA, ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du secteur, après avoir visité le bâtiment, ont exposé aux élus toute la richesse historique, architecturale et urbaine que constitue ce patrimoine, édifice le plus remarquable et le plus ancien de la commune. Disposant de fenêtres à meneaux, comme le château de DIEDENDORF (MH) construit à la même période, l'ancien presbytère dispose aussi d'une chapelle à l'étage habillée de boiseries du 18<sup>ème</sup> siècle.

Ils ont proposé une solution permettant de réaliser l'aire de jeux souhaitée par la commune et de préserver ce patrimoine remarquable du 16<sup>ème</sup> siècle. En effet, le terrain de 16 ares permettait facilement de réaliser un aménagement sur 10 ares et de vendre le presbytère sur 6 ares à des personnes s'engageant à le restaurer.

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE  
BP 90032 - 67270 HOCHFELDEN  
contact@asma.fr - asma.fr

L'ASMA est  
relais local de  
**maisons  
paysannes  
de france**

Association de droit local inscrite au Registre des Associations  
du Tribunal de proximité de Haguenau  
N° Siret : 479 408 916 00043 - Code APE : 9103Z

L'ASMA est partenaire  
de la marque Alsace



L'ASMA s'est ainsi engagée à trouver un acquéreur sous 6 mois ; une personne s'étant déjà proposée.

Cette solution permettait à la commune d'encaisser le montant de la vente et d'économiser le coût de démolition, réduisant ainsi le coût du projet d'aire de jeux choisi par les élus, projet d'un montant de 250 000 euros ! (pour un village qui ne compte que 270 habitants...).

L'ASMA était déjà intervenue en 2016 et 2017, où grâce à l'étude de dendrochronologie qu'elle avait financée, et qui avait révélé que l'édifice a été construit entre 1593 et 1598, elle avait convaincu l'ancien maire de renoncer à un projet de démolition.



*Un des encadrements sculpté Renaissance en attente d'être broyé par la pelle mécanique !*

Mais ce lundi 19 septembre, après le départ des trois défenseurs du patrimoine, le conseil municipal, particulièrement insensible à la sauvegarde du patrimoine bâti de sa commune, a voté la destruction de son ancien presbytère, édifice le plus ancien du village. Un non-sens écologique, économique et culturel. A peine un article des DNA publié sur le sujet le jeudi 22 septembre, qu'une pelle mécanique a broyé l'édifice dès le vendredi 23 septembre, laissant la construction béante durant le week-end, sans aucune clôture de protection, au mépris de la sécurité des personnes.



*Les boiseries de la chapelle du 18ème siècle n'ont même pas été déposées et sont pulvérisées par l'engin du démolisseur !*

Et ce malgré le soutien qu'a apporté à l'ASMA Frédéric BIERRY, Président de la CEA - Collectivité européenne d'Alsace-, qui a demandé au maire de bien vouloir réfléchir à un nouveau projet permettant de préserver ce patrimoine historique, dans un courrier expédié en urgence le 19 septembre, quelques heures avant la tenue du conseil municipal ; mais dès le 9 septembre, lors d'un entretien téléphonique avec le vice-président de l'ASMA, le maire de Burbach lui avait déclaré d'un ton ferme : « ce n'est pas Frédéric BIERRY qui m'empêchera de démolir ». Et au cours du conseil municipal, il a même déclaré, concernant la lettre de Frédéric BIERRY : « je m'assois dessus ! ».

Ce tragique exemple pose, une fois de plus, la question du pouvoir sans limite des maires pour décider de la disparition d'un édifice historique de plus de 420 ans, qui avait survécu aux Suédois pendant la guerre de Trente Ans, jusqu'aux nazis pendant la seconde guerre mondiale. Nous précisons qu'il n'y a pas de monument historique protégé dans cette commune, ni de PLU, et même pas l'obligation de déposer un permis de démolir. Ainsi aucun recours juridique n'est possible face à cet acte inqualifiable, qui s'apparente à du vandalisme.

Il pose aussi la question des aides délivrées par l'Etat et/ou les collectivités territoriales. La CeA en particulier, partenaire de l'ASMA, a pris l'engagement début 2022, de ne plus accorder aucune subvention à des projets comportant la démolition d'un patrimoine bâti remarquable ; elle va devoir trouver la solution juridique pour annuler la subvention déjà votée en 2019 en faveur de ce projet d'aire de jeux.